

RAPPORT N° 06/1-34
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « RESIDENCE EDOUARD »
(16 LLS)**

Par courrier en date du 16 janvier 2006, la SODIAC sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 493 788,00 € représentant 100 % de l'emprunt avec préfinancement que la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réalisation de 16 Logements Locatifs Sociaux, située Ruelle Edouard à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 493 788,00 € consenti par la CDC sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,
• durée de la période d'amortissement	40 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente Délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et celle d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 493 788,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

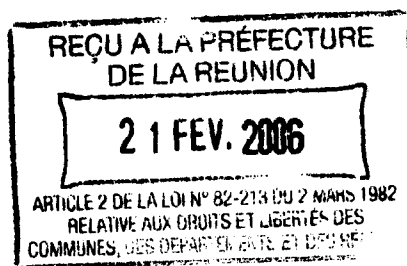
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

RAPPORT N° 06/1-34

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-34
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « RESIDENCE EDOUARD »
(16 LLS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-34 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la SODIAC la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 493 788,00 € représentant 100 % de l'emprunt avec préfinancement que la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réalisation de 16 Logements Locatifs Sociaux, située Ruelle Edouard à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la CDC sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,
• durée de la période d'amortissement	40 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

DELIBERATION N° 06/1-34

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente Délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et celle d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 493 788,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**

